

Particuliers

Que doit faire un électeur chargé d'une procuration de vote ?

Si vous êtes chargé de voter à la place d'un autre électeur, le jour du vote, vous devez vous rendre à son bureau. Vous y votez à sa place, après avoir présenté votre carte d'identité. Vous n'avez besoin d'aucun autre document.

Où faut-il voter quand on est chargé d'une procuration de vote ?

Un électeur vous a chargé de voter à sa place lors d'une élection (législatives, européennes, municipales, départementales...) ou d'un référendum.

Pour cela, cet électeur a préalablement

[fait une procuration de vote \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1604\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1604)

Il vous a informé que vous devez voter à sa place, et vous a indiqué son bureau de vote.

En effet, **vous devez voter à sa place dans son bureau de vote.**

Comment vérifier le bureau de vote et la procuration faite ?

Pour vérifier son bureau de vote et la procuration, vous pouvez utiliser ce téléservice :

► [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R51788\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R51788)

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez connaître votre bureau de vote à l'aide

[d'un autre service en ligne \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R63206\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R63206)

Pour voter, faut-il prouver qu'on est chargé d'une procuration de vote ?

Pour voter le jour de l'élection à la place d'un autre électeur, vous devez vous rendre à son bureau de vote et avoir votre propre

[pièce d'identité](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1361) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1361>)

Vous n'avez pas besoin d'avoir la carte électorale de l'électeur qui vous a chargé de voter à sa place, ni d'aucun autre document le concernant.

Le **seul document** que vous avez besoin de présenter est **vosre pièce d'identité**.

Exemple

Vous êtes inscrit sur la liste électorale de la ville de Marly et votre bureau de vote est le n°2 (à Marly).

Un électeur inscrit sur la liste électorale de la ville de Denain et dont le bureau de vote est le n°1 (à Denain) vous a chargé de voter à sa place.

Pour voter à la place de cet électeur, le jour de l'élection, vous devez aller à Denain au bureau n°1 et y présenter votre pièce d'identité.

L'électeur peut-il voter lui-même après avoir fait une procuration de vote ?

Le jour du vote, l'électeur qui vous a chargé de voter à sa place peut aller à son bureau de vote et voter personnellement, à condition de le faire avant vous.

Il n'a pas besoin de résilier la procuration.

Questions - Réponses

➤ [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1939) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1939>)

Et aussi...

➤ [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1361) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1361>)

➤ [Vote par procuration](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1604) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1604>)

Où s'informer ?

➤ Si vous votez en France :

[Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/mairie) (<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/mairie>)

➤ Si vous votez à l'étranger :

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-mae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-mae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Services en ligne

› **Téléservice :**

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE)

› **Téléservice :**

[Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote \(https://electeur.nc.fr/\)](https://electeur.nc.fr/)

› **Outil de recherche :**

[Législatives 2024 : liste et programme des candidats par circonscription \(https://programme-candidats.interieur.gouv.fr/\)](https://programme-candidats.interieur.gouv.fr/)

› **Outil de recherche :**

[Législatives 2024 : liste et programme des candidats \(Français de l'étranger\) \(https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/voter-a-l-etranger/elections-legislatives-2024/consulter-les-circulaires-des-candidats-et-voter-par-internet/article/consulter-les-circulaires-des-candidats-et-voter-par-internet\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/voter-a-l-etranger/elections-legislatives-2024/consulter-les-circulaires-des-candidats-et-voter-par-internet/article/consulter-les-circulaires-des-candidats-et-voter-par-internet)

Textes de référence



[Code électoral : articles L71 à L78 \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164059/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164059/)



[Code électoral : articles R72 à R80 \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164083/#LEGIARTI000042012956\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164083/#LEGIARTI000042012956)



[Instruction IOMA2406924J du 11 avril 2024 sur le vote par procuration \(https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45536?origin=list\)](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45536?origin=list)